

## **Extrait d'acte de naissance**

### **Peut-on refuser d'être juré à une cour d'assises ?**

Mis à jour le 02 novembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Non. L'absence d'un juré le jour de l'audience sans motif légitime est passible d'une amende de 3 750 €.

L'employeur est dans l'obligation de libérer le juré de ses occupations professionnelles.

Des dispenses peuvent néanmoins être accordées à la demande si vous êtes susceptible de faire partie du jury de la liste annuelle ou spéciale :

- si vous avez plus de 70 ans ;
- si vous n'avez pas votre résidence principale fixée dans le département ;
- pour un motif grave (maladie grave justifiée par un certificat médical, surdité, enfant gravement malade, etc.)

La demande de dispense doit être adressée par courrier, accompagnée des justificatifs utiles, au greffe de la cour d'assises avant le 1<sup>er</sup> septembre. Dans le cas contraire, vous devez vous présenter le 1<sup>er</sup> jour de la session d'assises et avant chaque affaire.

La commission statuant sur les demandes de dispense vérifie la gravité des motifs et la réalité des faits invoqués.

### **Pour en savoir plus**

- [Guide pratique du juré d'assises](#) - 6.2 MB - Information pratique - Ministère chargé de la justice

### **Où s'adresser ?**

## Références

- Code de procédure pénale : articles 255 à 258-2 - Conditions d'aptitude aux fonctions de juré
- Code de procédure pénale : articles 259 à 267 - Formation du jury
- Code de procédure pénale : articles 288 à 292 - Révision de la liste du jury



**Mairie  
de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1044>